Compte rendu du Conseil Communautaire du 15 avril 2024

Ordre du jour :

- Validation du conseil communautaire du 14 mars 2024
- Taux des impôts directs locaux an 2024
- Budgets primitifs 2024
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- MDEF projet convention 2024-2026
- Attributions de compensation an 2024 selon la révision libre
- Crèche Pitchounes :
 - Convention d'objectifs an 2024
 - Avenant mise à disposition local an 2024
- Promeneurs du Net : demande de subvention
- PLU de Largentière : modification n°1
- aide directe à l'installation agricole : règlement
- Lutte contre le frelon asiatique
- missions d'inspection (ACFI)
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Divers

Séance du 15 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents: Mme MOUTERDE Hélène, Mme MOLLEN Dominique, M. HERNANDEZ Christian, Mme AUDREN Sabine, (CHASSIERS), M. GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAUX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme FOURNET Claudine, Mme ANJOLRAS Huguette, M. VILLALONGA Jérémy, M. PAUL André, M. ROSE Hermand, Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette (LARGENTIERE), M. NURY Didier, M. DELEUZE Johan (LAURAC), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET), M. VIELFAURE Robert (ROCHER) M. BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie-Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER),

Absents excusés: M. CHANIOL Bernard, M. BEAULATON David Absentes: Mme CAUVIN Clarisse, Mme DI MINO Magali

Secrétaire de séance : M. AUBERT Yves

OBJET: VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024 C20240415-01

Madame la Présidente présente le projet du compte rendu du conseil communautaire du 14 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil communautaire du 14 mars 2024.

OBJET: TAUX DES IMPOTS DIRECTS AN 2024 C20240415-02

Madame la Présidente présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la conjoncture actuelle,

En conséquence Madame la Présidente propose de maintenir les taux

Le conseil communautaire :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies, 1639A et 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 :
- Taxe foncières sur les propriétés bâties (TFB) : 2.66%
- Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFNB) :21.14%
- Taxe d'habitation (TH): 4.38%
- Cotisation foncières des entreprises (CFE) :28.64%
- De fixer les taux des taxes ordures ménagères pour l'année 2024 :

Zone 1 (Largentière): 11.17%

Zone 2 (Chassiers, Chazeaux, Prunet, Rocher, Uzer, Tauriers):11.17%

Zone 3 (Joannas, Sanilhac):10.10% Zone 4: (Laurac, Montréal):11.17%

- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à 29 786 euros (pour information en 2023, le montant était de 29 948 euros).
- De charger Madame la Présidente :
- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.
- de transmettre une copie de ces documents aux services fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

INFORMATION RELATIVE A L'ETAT DES INDEMNITES PERCUES EN 2023 PAR LES ELUS COMMUNAUTAIRES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiée par l'article L 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI doivent établir chaque année un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire.

NOM Prénom	Fonctions	Indemnités en brut
BAULAND Brigitte	Présidente	10 780.02 €
VIELFAURE Robert	1 ^{er} vice-Président	6 594.54 €
DELEUZE Johan	2 ^{ème} vice-Président	6 594.54 €
ROSE Hermand	3 ^{ème} vice-Président	6 594.54 €
VEDOVATO Bernard	4 ^{ème} vice-Président	6 594.54 €
BOIRON Bernard	5ème vice-Président	6 594.54 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°C20231218-04 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Val de Ligne Vu la délibération date du 14 mars 2024 concernant l'affectation des résultats de l'année 2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif – budget général pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif- BUDGET GENERAL de l'année 2024 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	3 104 255.19 €	3 104 255.19 €
Section d'investissement	2 914 905.94 €	2 914 905.94 €
Total budget	6 019 161.13 €	6 019 161.13 €

Précisions sur plusieurs comptes :

657363 : subvention au budget OIT : 110 000 euros 67441 : subvention au budget Atelier relais : 5 644 euros

OBJET: BUDGET PRIMITIF AN 2024-ATELIER RELAIS C20240415-03-02

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°C20231218-04 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Val de Ligne Vu la délibération date du 14 mars 2024 concernant l'affectation des résultats de l'année 2023 pour le budget atelier relais

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif – budget Atelier Relais pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif- BUDGET ATELIER RELAIS de l'année 2024 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	70 208.12 €	70 208.12 €
Section d'investissement	69 033.53 €	69 033.53 €
Total budget	139 241.65 €	139 241.65 €

OBJET: BUDGET PRIMITIF AN 2024-OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME C20240415-03-03

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°C20231218-04 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Val de Ligne Vu la délibération date du 14 mars 2024 concernant l'affectation des résultats de l'année 2023 pour le budget Office Intercommunal du Tourisme

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif – budget Office Intercommunal du Tourisme pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité pour :

- D'approuver le budget primitif- BUDGET OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME de l'année 2024 :

	Dépenses	recettes
Section de fonctionnement	152 989.75 €	152 989.75 €
Section d'investissement	26 198.48 €	26 198.48 €
Total budget	179 188.23 €	179 188.23 €

OBJET: PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT C20240415-04

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 avril 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Ètre employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

dippliedoles selont les sulvaits.		
Rémunération brute perçue au titre	Montant maximum de la prime de	Montant fixé par la collectivité
de la période courant du 1 ^{er} juillet	pouvoir d'achat fixé par le décret	ou l'établissement ou le
2022 au 30 juin 2023		groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure	700 €	700 €
ou égale à 27 300 €		
Supérieure à 27 300 € et inférieure	600 €	600 €
ou égale à 29 160 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure	500 €	500 €
ou égale à 30 840 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure	400 €	400€
ou égale à 32 280 €		
Supérieure à 32 280 € et inférieure	350 €	350 €
ou égale à 33 600 €		
Supérieure à 33 600 € et inférieure	300 €	300 €
ou égale à 39 000 €		

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la Communauté de Communes du Val de Ligne qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.- budget général et budget OIT.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la Communauté de Communes du Val de Ligne qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024 donc avec la paie du mois de mai 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET: MDEF PROJET DE CONVENTION C20240415-05

Madame la Présidente présente le projet de convention avec la MDEF pour 2024-2026. Pour 2024, le coût est de 0.395 E par habitant avec une augmentation maximum de 2% par an.

Il serait opportun de valider la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention avec la MDEF pour 2024 2026, avec un cout de 0.395 euros par habitant (avec une augmentation maximum de 2% par an)
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET: ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AN 2024 SELON LA REVISION LIBRE C20240415-06

Madame la Présidente rappelle le rapport annuel de la CLECT établi en 2022 suite à la prise de compétence urbanisme à savoir reconduction des attributions de compensation de l'année 2021 pour l'année 2022.

Ensuite, le tableau des attributions de compensation a été modifié selon la règle de la révision libre :

- PLUI: accord à l'unanimité des communes (pour une contribution de la part de chaque commune à hauteur de 2.5 euros par habitant pendant 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023)
- PLU de Joannas : accord de la communes concernée délibération concordante (contribution sur 2022 et 2023)
- Révision du PLU de Largentière : accord de la commune concernée-délibération concordante (contribution sur 2023)

Pour 2024, il serait opportun de modifier le tableau des attributions de compensation selon la règle de la révision libre

- Pour prendre en compte la Déclaration de Projet de Laurac à savoir 7 200 euros TTC
- Pour prendre en compte la modification n°1 du PLU de Largentière avec 2 études complémentaires soit : 21 372 euros TTC

Présentation du tableau pour 2024 après la prise en compte de ces modifications

Les membres de la CLECT ont validé le tableau des attributions de compensation selon la règle de la révision libre pour l'année 2024 le 28 mars 2024.

Et les communes de Largentière et de Laurac devront délibérer de façon concordante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des attributions de compensation selon la règle de la révision libre telle que présentée pour l'année 2024
- De préciser que les communes de Laurac et de Largentière devront délibérer de façon concordante
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

OBJET: CRECHE PITCHOUNES: CONVENTION D'OBJETIFS AN 2024 C20240415-07-1

Madame la Présidente expose le projet de convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'association Crèche PITCHOUNES pour l'accueil de jeunes enfants, crèche halte-garderie enfants de 2 mois ½ à 6 ans sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Ligne. Le montant de la participation pour l'année 2024 s'élève à 60 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'Association Crèche PITCHOUNES
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET: CRECHE PITCHOUNES: AVENANT MISE A DISPOSITION LOCAL AN 2024 C20240415-07-2

Madame la Présidente expose que le montant forfaitaire des charges de fonctionnement de la partie des locaux mis à disposition de l'association Crèche Pitchounes est estimé à 11 000 euros pour l'année 2024. Il faudra établir un avenant à la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'établir un avenant à la convention de mise à disposition pour l'année 2024.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

OBJET: PROMENEUR DU NET: DEMANDE DE SUBVENTION C20240415-08

Madame la Présidente donne lecture du projet « promeneur du Net ». Il s'agit d'un projet pour accompagner les enfants et les familles de la tranche d'âge de l'accueil de loisirs sur les réseaux sociaux. Le temps de travail d'un agent pour effectuer cette mission est calculé sur 3h par semaine hors formations. Il serait opportun d'intégrer ce dispositif et demander une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le projet « promeneur du net ».
- D'intégrer ce dispositif et demander une subvention.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document concernant ce dossier.

Mme ALLEFRESDE Laurence précise que Promeneur du Net est une association très réactive et c'est un bon service de prévention.

OBJET: AIDE DIRECTE A L'INSTALLATION AGRICOLE: REGLEMENT C20240415-10

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de reporter cette délibération dans l'attente d'informations de la part de la Région Auvergne Rhône Alpes

M. ROSE Hermand part à 19h15 et donne son pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy

OBJET: LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE C20240415-11

Madame la Présidente indique qu'il existe une convention intégralement gratuite qu'il faudrait signer avec le GDSA.

- le GDSA met à notre disposition gratuitement une plateforme appelée frelon.com, sur laquelle toute personne (citoyen, élu,...) peut indiquer un nid.
- Le GDSA vient sur place valider ou non le fait que ce nid soit celui de frelons asiatiques.

Si c'est un nid de frelons asiatiques, la Communauté de Communes devra mandater une entreprise de destruction de nid, avec des conditions conformes aux protocoles nationaux.

• Le GDSA propose également des formations d'une demi-journée aux agents techniques pour identifier les nids (gratuitement encore une fois).

L'adhésion au GDSA est de 12€/an, elle est facultative et n'enlève ou n'ajoute aucune prestation décrite ci-dessus qui sont toutes gratuites (mais cette adhésion contribue à les soutenir).

Il est proposé de fixer un montant maximum de la destruction des nids soit 2 000 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De signer la convention avec le GDSA.
- De fixer un montant maximum de la destruction des nids à 2000 euros par an.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente de mener à bien ce dossier et de signer tous les documents.

OBJET: MISSION D'INSPECTION ACFI (Agent chargé de la Fonction d'Inspection) C20240415-12

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées, qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4ème partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la mission d'inspection ACFI à un conseiller en prévention du Centre de Gestion de l'Ardèche, tel que décrits ci-dessus,
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer et mener à bien ce dossier.

OBJET: DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20240415-13

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 17 heures 30, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents: BAULAND Brigitte, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard, VIELFAURE Robert

Absents excusés: DELEUZE Johan, ROSE Hermand,

Secrétaire de Séance : M. VIELFAURE Robert

Objet : DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS COMMUNAUX - COMMUNES HORS SIVTA AN B20240314-01

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur BOIRON Bernard, vice-Président qui rappelle que par délibération du Bureau en date du 15 janvier 2024, il a été décidé de lancer une consultation concernant le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2024 sur les communes hors SIVTA à savoir : Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac, Prunet et Rocher.

3 entreprises ont été consultées. Elles devaient répondre avant 1er mars 2024 à 12 h.

1 entreprise a répondu

1/ - entreprise CARDINAL pour un montant de 20 746 euros HT

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De confirmer le débroussaillage des chemins communaux pour l'année 2024
- De retenir l'offre de l'entreprise CARDINAL pour un montant de 20 746 euros HT

- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents concernant ce marché.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX AN 2024 – COMMUNES FAISANT PARTIE DU SIVTA B 20240314-02

M. BOIRON Bernard, vice-Président rappelle que par délibération du bureau du 15 janvier 2024, il a été décidé de demander que le SIVTA 07110 Montréal transmette une proposition de prix dans le cadre d'une convention de prestations pour effectuer le débroussaillage des chemins communaux des communes qui font partie de son périmètre à savoir CHASSIERS, MONTREAL, SANILHAC, TAURIERS et UZER pour un total de 89.234 kms. Le SIVTA a établi une proposition dans le cadre d'une convention de prestations à hauteur de 24 360.88 euros TTC pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De valider la proposition établie par le SIVTA s'élevant à 24 360.88 euros TTC pour l'année 2024
- De préciser qu'il s'agit d'une convention de prestations
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau.

OBJET: DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE C20240415-14

Madame la Présidente présente les décisions prises. Documents joints.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente.

DIVERS

Local OIT: Mme la Présidente et M. VEDOVATO Bernard confirment que le nouveau local sera à disposition à compter du 1^{er} mai 2024 et que le déménagement se fera dans le mois de juin. Le local ancien est loué jusqu'au 30 juin 2024.

M. VEDOVATO Bernard espère que la taxe de séjour sera plus importante en 2024.

PLU DE JOANNAS: M. DELEUZE Johan explique que la CDC Val de Ligne a reçu le compte rendu de la CDPENAF concernant le PLU de Joannas. Avec M. VEDOVATO Bernard, ils font un rapide compte rendu. La prochaine étape sera de contacter le tribunal administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur.

PLUI: M. DELEUZE Johan rappelle que le débat du PADD aura lieu le 29 août 2024 et il précise qu'il faudra notamment se positionner sur les zones d'activités.

POUBELLES: M. BOIRON Bernard précise qu'il a été budgétisé 10 000 euros d'achat de bacs pour l'année 2024.

Mme ALLEFRESDE Laurence et Mme MOUTERDE Hélène souhaiteraient avoir plus de passages de collecte de poubelles jaunes

VOIE VERTE: Mme la Présidente informe l'assemblée que les travaux avancent rapidement. Le revêtement innovant en cours de pose va se patiner avec le temps et s'éclaircir. M. DELEUZE Johan précise que c'est le bon compromis.

Madame la Présidente Brigitte BAULAND

le secrétaire de séance

HUBERT Yves

Single DALLAND